

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, BOUYGES Christine, COMBABESSOU Gérome, FAISY Gérard, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, SERY Violaine, THEIL Frédérique.

ADNOT Claudine est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021
- Affectation des résultats 2021
- Sortie de la SEM ENRèze
- Convention avec la commune de La Roche Canillac pour l'école maternelle
- Syndicat intercommunal de l'école maternelle
- Groupement de commandes de fourniture de produits pétroliers avec Tulle Agglo
- Adhésion AGEDI (logiciels)
- Médecine préventive
- Révision de la convention pour la micro-station
- Questions diverses

2022-04 : Compte de gestion

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2022-05 : Compte administratif

Présents : 9 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par ADNOT Claudine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 754.31		113 043.55		120 797.86
Opérations exercice	98 495.59	59 944.11	228 334.32	308 285.46	326 829.91	368 229.57
Total	98 495.59	67 698.42	228 334.32	421 329.01	326 829.91	489 027.43
Résultat de clôture	30 797.17			192 994.69		162 197.52
Restes à réaliser	165 896.00	84 201.00			165 896.00	84 201.00
Total cumulé	196 693.17	84 201.00		192 994.69	165 896.00	246 398.52
Résultat définitif	112 492.17			192 994.69		80 502.52

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-06 : Affectation du résultat de fonctionnement

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0	
Le Conseil Municipal,	
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice	
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 192 994.69 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	
Pour Mémoire	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	113 043.55
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	117 570.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	79 951.14
Résultat cumulé au 31/12/2021	192 994.69
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	192 994.69
Affectation obligatoire	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	112 492.17
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	80 502.52

2022-07 : Sortie du groupement de commandes et de la procédure DSP - SEM ENRèze

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique, notamment sa 3ème partie et les articles L3112-1 et suivants,
Vu la délibération 2019/40 du 10 décembre 2019, relative au lancement d'une procédure de délégation de service public pour la conception, réalisation et exploitation d'un équipement biomasse en groupement de commande pour répondre aux besoins de chauffage des bâtiments communaux,
Considérant que les offres déposées avant négociation permettent difficilement d'envisager des offres économiquement acceptables après négociation,
Considérant l'urgence de doter ce bâtiment d'un nouvel équipement de chauffage,
Après en avoir délibéré,
1°) Décide de ne pas poursuivre la procédure de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'une chaufferie dédiée biomasse ;
2°) Décide de se retirer du groupement de commandes dont Tulle agglo a été désigné coordonnateur ;
3°) Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tous documents pour la réalisation de cette affaire.

Pour les petites communes, la prise en compte de frais liés à des prestations d'Engie augmente beaucoup le coût du chauffage, ce n'est pas acceptable pour la commune et les particuliers concernés. La gestion serait donc faite par la commune. Un contrat de plan devrait être signé entre l'ADEME, la Région et Tulle Agglo en fin d'année, nous verrons si nous pouvons participer.

2022-08 : Convention avec la commune de La Roche Canillac pour l'école maternelle

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le syndicat intercommunal de l'école maternelle de La Roche Canillac a été dissout au 31 décembre 2021 et que l'école maternelle est gérée par la commune de La Roche Canillac depuis le 1er janvier 2022. Il présente au conseil municipal la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de cette école.

La participation pour la commune de Saint Pardoux la Croisille est de 5006.04 € pour les mois de janvier à juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette participation et autorise le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire et Claudine Adnot présente au Conseil l'état des discussions pour la création d'un nouveau syndicat entre 5 communes.

2022-09 : Achat de produits pétroliers : approbation d'une convention de groupement de commandes

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Les accords-cadres portant sur la fourniture de carburant de la Communauté d'Agglomération de Tulle arrivent à échéance.

Au vu du prix du carburant en forte hausse et dans l'idée de rationaliser les coûts, après un recensement à destination des communes membres, il a été décidé de lancer ces accords-cadres dans le cadre d'un groupement de commande avec des communes volontaires.

La détermination du besoin par Commune sera effectuée en début d'année 2022.

Le groupement de commande permet de désigner un coordinateur qui facilitera la formalisation du besoin, et la procédure de consultation des entreprises, jusqu'à la notification. Tulle Agglo serait le coordonnateur du groupement.

La CAO du groupement serait celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état sincère de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur du groupement pour permettre la rédaction des pièces des accords-cadres,

Conclure les accords-cadres avec les candidats retenus à la fin de la procédure de sélection sur la base des besoins fermes exprimés, ce candidat ayant présenté son offre compte-tenu de la commande globalisée

- Exécuter les accords-cadres,

- Procéder à la vérification des prestations exécutées,

- Régler les litiges avec le titulaire pour les prestations confiées,

- Agir en justice tant en demande qu'en défense,

- Accomplir tous les actes afférents à ces attributions,

- Procéder au règlement des factures le concernant

- Signer les avenants aux accords-cadres

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, les membres sont invités à en informer le coordinateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider le principe d'un groupement de commande pour la fourniture de carburants

- Valider le besoin ;

- Approuver le positionnement de Tulle agglo coordonnateur de ce groupement de commandes ;

- Approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Tulle agglo et les communes membres volontaires

- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Frédérique THEIL quitte le conseil à 21h30.

2022-10 : Adhésion AGEDI (logiciels)

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité de Saint Pardoux la Croisille s'est rapprochée du Syndicat Mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- Charge le maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- Désigne Monsieur Dominique ALBARET, Maire (albaret.dominique@gmail.com), comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.conformément à l'article 10 des statuts.
- Prévoit au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat

2022-11 : Médecine préventive

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au conseil municipal propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Révision de la convention pour la micro-station

Des travaux sont nécessaires sur la micro-station, l'épandage est à refaire, ils ne peuvent avoir lieu qu'à la belle saison car le terrain est très humide. Une demande a été faite au SPANC pour savoir ce qu'il faut faire pour être en conformité.

Une réunion aura lieu avec les propriétaires pour les travaux.

Pour l'entretien, il convient d'ajouter une convention avec le commerce comme celles qui existent déjà.

Questions diverses

- Situation en Ukraine : Frédérique Theil propose de mettre le gîte qu'elle possède au Mortier à disposition des réfugiés. Cette offre sera transmise à la Préfecture qui les recense. Le Conseil la remercie.

En cas d'occupation, les charges (eau, électricité) seront réglées par la commune.

- Des offres nouvelles d'assurances ont été faites sur notre demande, elles permettraient de substantielles économies. Des rendez-vous vont avoir lieu à ce sujet avec les assureurs avant de se déterminer.

La séance est levée à 22 heures.